



« Loterie Fêtes de fin d'année »

Règlement

Article 1 – Organisation

La loterie est organisée à l'occasion des fêtes de fin d'année, par la Ville de Verviers (via son Echevinat des Affaires économiques), elle-même mandatée par les commerçants ambulants du marché hebdomadaire de Verviers, dont le siège est situé Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS (Belgique), et est accessible sur la page Facebook « Ville de Verviers ».

Article 2 – Période

La loterie se déroulera tous les samedis du mois de décembre 2022 soit les samedis 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2022 inclus.

Article 3 - Règles du jeu

Cette loterie est réservée à toute personne physique majeure.

Pour pouvoir participer, effectuez vos achats auprès des commerçants ambulants du marché hebdomadaire, remplissez le(s) bon(s) de participation et déposez-le(s) dans l'urne située Place du Marché au niveau de l'échoppe de fleurs coupées au plus tard le samedi 31 décembre 2022.

Un seul gain par personne.

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

Article 4 - Gagnants & prix

Il y aura 2 gagnants d'un voyage pour 4 personnes (2 adultes – 2 enfants) à Disneyland Paris.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 7 janvier 2023.

Les gagnants seront avertis par téléphone.

Les voyages ne sont pas remboursables contre leur valeur en espèces.

Les voyages à Disneyland seront remis par l'Echevine des Affaires économiques et les représentants du marché hebdomadaire.

Article 5 – Exclusion

La Ville de Verviers peut à tout moment exclure une personne de toute participation à la loterie si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré de la loterie en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants dû au fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de la Ville de Verviers survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, la Ville de Verviers sera déchargée de toute obligation.

Article 7 - Modification de la loterie

L'organisateur de la loterie se réserve le droit de modifier la loterie ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne pourra être tenu pour responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, la loterie devait être interrompue, reportée ou annulée.

Article 8 - Données à caractère personnel

En participant à la présente loterie, vous acceptez l'enregistrement dans un fichier informatisé de vos données à caractère personnel et leur traitement par l'administration communale de la Ville de Verviers.

En aucun cas, les informations collectées, en ce compris les données à caractère personnel, recueillies ne seront transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne.

Sauf consentement spécifique de votre part, vos données à caractère personnel seront supprimées dès après l'attribution des prix. Seules seront conservées pour une durée d'un an maximum des données anonymisées nécessaires à l'évaluation de l'action.

Conformément au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, et demander leur effacement.

Consultez le site www.autoriteprotectiondonnees.be pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter le Service des Affaires économiques de l'Administration communale de Verviers par courrier postal accompagné d'une copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur (Administration communale de Verviers – Service des Affaires économiques – 55, place du Marché à 4800 Verviers) ou par courriel (affaireseconomiques@verviers.be). Cependant, tout participant qui demanderait à pouvoir exercer son droit à l'effacement de ses données à caractère personnel avant la fin de la loterie sera réputé renoncer d'office à sa participation à ladite loterie.

Pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'Administration communale de Verviers par courrier postal (Administration communale de Verviers – Délégué à la protection des données (DPO) – 55, place du Marché à 4800 Verviers) ou par courriel (dpo@verviers.be).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés en matière de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de l'APD (www.autoriteprotectiondonnees.be).

Article 9 - Litiges éventuels

La participation à la présente loterie implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Verviers.

Article 10 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible aux adresses suivantes :

- Site : www.verviers.be
- Page Facebook : <http://www.facebook.com/verviers/>